

ADDITIF N° 23 du 14 mars 2017,
A l' AVENANT N° 9 A L'ACCORD DU 29 JUIN 1979.
ADDITIF DE SALAIRES MINIMA

Article 1er - CHAMP D'APPLICATION

Code NAPE

- Emballages en bois (caisses, tonnellerie, emballeurs)..... 4805

Article 2 - SALAIRES MINIMA

La nouvelle grille de salaires minima est ainsi déterminée :

Salaires minima pour 151 heures 67 :

			A compter du 01/07/2017
Niveau 1	AB	100	1 481 €
Niveau 2	1er échelon C	105	1 485 €
	2ème échelon D	110	1 496 €
Niveau 3	1er échelon E	115	1 505 €
	2ème échelon F	125	1 520 €
	3ème échelon G	135	1 546 €
Niveau 4	1er échelon H	150	1 595 €
	2ème échelon I	170	1 699 €
	3ème échelon J	200	1 871 €

Article 3- POINT D'ANCIENNETE

A compter du 1^{er} juillet 2017, la valeur du point d'ancienneté est fixée à 6,15 €.

Article 4 - EXTENSION

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord.

Fait à PARIS le 14 mars 2017.



Pour la Fédération Générale Force-Ouvrière (F.O.) Construction

Pour la Fédération Bati-Mat T.P. (CFTC)



Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction Bois Ameublement (C.G.T.)

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB - CFDT)



Pour le Syndicat de l'Emballage Industriel et de la Logistique Associée



Pour la Fédération des Tonneliers de France

